

Le jeudi 21 juin 2023

Motion contre la « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique

Alors que le débat autour de la « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique se poursuit, il semble nécessaire de demander au gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Cette **vraie fausse bonne idée** refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de « consigne » des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels.

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- parce qu'il **ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi** comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- parce que **cette fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique** à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- parce que **cette fausse consigne complexifierait le geste de tri** alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- parce que **cette fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage** des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.

Il infligerait au consommateur une double peine :

- par une **perte supplémentaire du pouvoir d'achat** via le coût de la consignation qui augmentera finalement de l'ordre de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- par le **déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation** qui amènerait à de lourds investissements nécessairement payés in fine par le consommateur ;
- par une **rupture d'égalité d'accès au service du tri** en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural, les commerces ruraux en subiraient les conséquences.

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :

- parce que **les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles viennent d'investir** (directement ou indirectement) pour moderniser les centres de tri ;
- parce qu'**elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité** (la vente de plastique issu de bouteilles étant aujourd'hui l'un des principaux gisements ayant une valeur marchande et qui permet donc de réduire le coût de la gestion des déchets).

Le Smictom Centre Ouest s'oppose fermement à la création de ce dispositif.

Hubert GUINARD, Président du Smictom Centre Ouest

